
COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 SEPTEMBRE 2025

L'An deux mille vingt cinq

Le Dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la commune de Sainte Radegonde-des-Noyers, Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur FROMENT René, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 03.09.2025

PRESENTS : FROMENT R., ROBIN A., SUREAU M., BOURNEL P., ARCHAMBAUD M., GROLLEAU D., TRAVAUX J.

ABSENTS : ADAM V., CLOCHETTE S.,(excusées), ARRIGHI A-C, FERREIRA S., SOUCEK N.

Pouvoir de Mme CLOCHETTE Sylvie à Mr FROMENT René

Pouvoir de Mme ADAM Véronique à Mme SUREAU Monique

Secrétaire de séance : Monsieur BOURNEL Paul

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès verbal de la réunion de conseil municipal du 7 Juillet 2025
- Marché public :
 - o attribution du lot 2 rénovation du logement au 35 rue de la Fontaine au Clain
 - o Avenant n° 2 au lot n° 3 rénovation du logement au 1 rue de la Cure
- Travaux de peinture salle de classe -Ecole Publique
- Assurance du tracteur tondeuse
- Budget communal : Décision modificative
- Convention avec l'association FC2 Sud Vendée (emploi éducateur sportif et remplacement du personnel)
- Convention de coopération avec la CCSVL pour les interventions en Milieu Scolaire – Activité EPS
- Subvention au Comité des Fêtes
- Demande de subvention de l'association du club de Tennis de Table
- Versement de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale
- CDD personnel communal
- Indemnités kilométriques d'un agent communal
- Cimetière communal : Modification des dimensions des concessions
- Convention « La Joséphine 2025 »

- Boulangerie
- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral
- Renouvellement de la dénomination de « Commune Touristique »
- Avis du Conseil Municipal sur la modification du périmètre du SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin
- Questions diverses

Monsieur Le Maire demande aux membres de rajouter à l'ordre du jour 1 délibération :

- Devis Eglise

Délibérations N° 98 à 118 :

N°098-2025 :

Rénovation Energétique du logement au 35 rue de la fontaine au Clain, MAPA, attribution du lot N°2 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1 et suivants ,

Monsieur Le Maire rend compte de l'appel d'Offres concernant la rénovation énergétique d'un logement au 35 rue de la Fontaine au Clain , publié sur :

- la plateforme <https://marches-securises.fr> le 15 Janvier 2025,
- le site communal le 16 Janvier 2025
- Ouest France et centrale des marchés le 20 Janvier 2025

et affiché à la Mairie le 15 janvier 2025.

La date de remise des offres était le 21 Février 2025 à 12 heures.

Monsieur Le Maire précise que la régularité de la procédure a été respectée conformément aux décrets en vigueur, du code de la commande publique, relatif aux marchés publics.

Vu le rapport d'analyse,

L'analyse des candidatures et l'examen des offres en date du 7 Mars 2025 a permis un classement des offres et de permettre l'attribution des marchés ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un lot était resté infructueux :

Lot N° 02 : Menuiseries PVC Extérieures – Menuiseries intérieures – Vitrierie

Par délibération en date du 19 juin 2025, le conseil municipal avait décidé de consulter plusieurs entreprises, afin d'attribuer le lot N° 2 , une entreprise a répondu : l'entreprise COUDRONNIERE.

Monsieur Le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise COUDRONNIERE,

montant du devis : 5 316.00 HT, soit 6 379.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour :

- 1.** Décide de retenir le lot mentionné dans le tableau ci-dessous :

Lots	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Lot n°2 : <i>Menuiseries PVC Extérieures – Menuiseries intérieures - Vitrierie</i>	Entreprise COUDRONNIERE à Mervent	5 316.00 €	6 379.20 €
Total		5 316.00 €	6 379.20 €

2. Récapitulatif des lots 1 à 6 :

Lots	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Lot n°1 : Enduits Extérieurs - ITE	Entreprise SAS JC Ravalement à St Hilaire de Loulay	14 554.40 €	17 465.28 €
Lot n°2 : Menuiseries PVC Extérieures – Menuiseries intérieures - Vitrerie	Entreprise COUDRONNIERE à Mervent	5 316.00 €	6 379.20 €
Lot n°3 : Cloisonnements – Plafonds – isolation	Entreprise AUCHER Les Achards	5 500.00 €	6 600.00 €
Lot n°4 : Peinture	Entreprise AUCHER Les Achards	1 600.00 €	1 920.00 €
Lot n°5 : Electricité – courants faibles - chauffage	Entreprise Comelec à Petosse	9 168.00 €	11 001.60 €
Lot n°6 : Plomberie – ventilation	Entreprise Sarl CARRE et Associés	10 589.42 €	12 707.30 €
Total		46 727.82 €	56 073.38 €

3. Autorise Monsieur Le Maire à signer les actes d'engagement et les pièces du marché à intervenir avec l'entreprise COUDRONNIERE

N°099-2025 :

Rénovation Energétique de deux logements au 1 rue de la Cure – avenant n°2 au lot N° 3 :

Rapporteur Monsieur le Troisième Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les délibérations en date des 19 Mars 2025 et 10 Avril 2025, approuvant le marché à procédure adapté et autorisant Monsieur Le Maire à signer le marché public – Rénovation Energétique de deux logements au 1 rue de la Cure (7 lots retenus) pour un montant total de 166 296.58 € HT, soit 199 555.89 € TTC.

Considérant qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque les modifications ne sont pas substantielles,

Considérant qu'un marché public peut être modifié lorsque sous réserve de la limite fixée à l'article R2194-3 du code de la Commande Publique, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques notamment à des exigences d'interopérabilité ou d'interchangeabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications suivantes :

- Pose de 5 « Verrouille volet » pour les raisons suivantes :

suite aux travaux d'isolation des deux logements par l'extérieur, il s'avère que les volets sont fixés trop loin pour pouvoir les fermer sans dangerosité, un devis a donc été demandé concernant la fourniture et la pose de « verrouille volet », à l'entreprise COUDRONNIERE, attributaire du lot n° 3 :Menuiseries extérieures, menuiseries intérieures, vitrerie.

Montant du devis : 775.00 € HT, soit 930.00 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°2
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires au dossier

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votes, décide :

- D'approuver l'avenant n°2 du lot n°3, d'un montant de 775.00 € HT soit 930.00 € TTC
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2025, opération n° 207.

N° 100 -2025 :

Travaux effectués à L'Ecole Publique :

Rapporteur Monsieur le Troisième Adjoint :

Des travaux de peinture ont été effectués à l'Ecole Publique pour la rentrée scolaire 2025/2026, dans la classe des CE2/CM1 :

- Travaux effectués par l'entreprise PEINTU'RENOV de Sainte Radegonde des Noyers, montant des travaux : 3 577.91 € HT /4 293.49 € TTC.

Accord à l'unanimité des membres présents.

N° 101-2025 :

Nouveau Contrat et Paiement assurance :

Rapporteur Madame La Première Adjointe,

Madame La Première Adjointe :

- Présente aux membres présents une proposition de contrat d'assurance afin d'assurer le tracteur tondeuse de marque STIGA d'une puissance de 18 CV, acheté le 12/04/2023, montant du devis de l'agence AREAS : 614.00 € TTC (cotisation annuelle)
- Demande l'autorisation de régler à l'agence AREAS la cotisation annuelle, d'un montant De 1 001.00 € TTC, correspondant à l'assurance du tracteur « JOHN DEERE » immatriculé EW-425-XW.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire est autorisé :

- A assurer le tracteur tondeuse de marque STIGA, à l'agence AREAS , montant de la cotisation annuelle : 614 € TTC, et signer tous documents nécessaires à la validation du contrat.
- A mandater la somme de 1 001.00 € TTC à l'agence AREAS, concernant le paiement de la cotisation annuelle, du tracteur « JOHN DEERE » pour la période du 01/10/2025 au 30/09/2026.

N°102 -2025 :

Décision modificative du budget principal 2025 :

Intitulé	Diminution sur crédits alloués Dépenses			Augmentation de crédits Dépenses	
	Article	Opération	Montant	Article	Montant
Matériel informatique	2183		- 500.00		
Titres de Participation SPL « Vendée du Sud Attractivité »				261	+ 500.00
TOTAL			0.00		0.00

N°103-2025 :

Convention Educateur Sportif :

Rapporteur Madame La Deuxième Adjointe :

Rappel des faits : La Commune de Ste Radegonde-des-Noyers a signé en Septembre 2017 une convention avec l'association FC2 Sud Vendée dans le cadre des activités sportives des enfants des classes de CP/CE1/CE2/CM1 et CM2.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler la convention pour l'année scolaire 2025/2026.

Le coût horaire est de 25 euros net de l'heure par éducateur + 3.00 € de frais de déplacement et d'assurance,

L'éducateur interviendra une fois par semaine. Un temps de 30 minutes par heure de séance est comptabilisé pour la préparation des séances.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte les tarifs mentionnés ci-dessus, Monsieur Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'Association FC2 Sud Vendée.

N° 104-2025 :

Convention FC2 Sud Vendée Football club cantonal, périscolaire, pause méridienne et autres services :

Rapporteur Madame La Deuxième Adjointe

Madame La Deuxième Adjointe informe l'assemblée que l'association FC2 Sud Vendée Football club cantonal, propose une mise à disposition d'éducateurs spécialisés dans le domaine de l'enfance et du sport et tous diplômés (BPJEPS, BAFA, CAP Petite enfance, etc.).

Elle explique qu'il est parfois très difficile, voir impossible de recruter au pied levé une personne, afin de remplacer les ATSEM et autre personnel absents à l'Ecole Publique.

Il est donc proposé de signer la convention de mise à disposition de personnel, périscolaire, pause méridienne et autres services avec l'association sportive dénommée FC2 Sud Vendée Football Club Cantonal, rue du Stade à L'Île D'Elle.

Montant des prestations : 22.00 € net de l'heure par animateur, toutes charges comprises.

Après en avoir délibéré, Monsieur Le Maire est :

- autorisé à signer les conventions de mise à disposition de personnel pour la période

scolaire 2025/2026

- Faire appel à cette association pour les remplacements du personnel, à titre exceptionnel, pour un montant de marché inférieur à 40 000.00 € (article R2122-8 du code de la commande publique) dans la limite de la durée du contrat.

N°105 -2025 :

Convention de coopération pour les interventions en Milieu Scolaire – Activité EPS avec la CCSVL Sud

Vendée Littoral :

Rapporteur Madame La Deuxième Adjointe :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3 – 688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Sud Vendée Littoral » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de Communes Sud Vendée Littoral modifié par arrêtés préfectoraux n°2019-DRCTAJ/PIFL–244 en date 23 mai 2019 et n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 ;

Vu la délibération n°251_2024_01 du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2024, portant élection du Président ;

Vu la délibération n°268_2024_14 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président pour signer les conventions de coopération pour les interventions en milieu scolaire – activité EPS,

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, au titre d'une de ses autres compétences, peut intervenir en soutien et participer à toute action culturelle, sportive éducative en milieu scolaire (maternelle et primaire) concernant l'ensemble des écoles de son territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral souhaite dans le cadre de son programme « Etre et Apprendre » soutenir ses communes membres dans les actions sportives éducatives qui sont prévues dans les projets pédagogiques de leurs écoles primaires et inscrites à ce programme ;

Considérant que ce soutien peut prendre soit la forme d'une intervention directe d'un personnel intercommunal sur une période ponctuelle, soit celle d'une participation financière ;

Considérant que lorsque le soutien apporté par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral prend la forme d'une participation financière, la définition de son montant et les modalités de son versement sont arrêtées par voie conventionnelle ;

Considérant que la participation financière de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral intervient à hauteur de 10 heures maximum par classe de cycle 2 ou 3 (ou groupe classe si classe multi-niveaux) sur la base de 25,00€ par heure nets de taxe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de coopération à intervenir avec la Communauté de Communes du Sud Vendée Littoral.

N°106 -2025 :

Subvention au Comité des Fêtes :

Monsieur Le Maire explique aux membres présents que le Comité des Fêtes a participé à la Fête du 14 Juillet 2025, coût des dépenses : 788.58 euros

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'il a versé une subvention de 788.58 euros au Comité des Fêtes (budgété au Budget Primitif 2025).

Accord à l'unanimité des membres présents.

N°107 -2025 :

Demande de Subvention de l'Association du Club de Tennis de Table :

Madame La Première Adjointe donne lecture aux membres présents d'un courrier reçu de l'association du Club de Tennis de table Radegondais.

Actuellement 6 habitants de la commune, dont 2 enfants, adhèrent à l'association.

La subvention attribuée leur permettrait d'acheter du matériel : renouvellement des filets, des balles de compétition, et éventuellement des maillots.

Monsieur Le Maire propose de verser la somme de 300.00 euros (50 euros par adhérent domicilié à Ste Radegonde-des-Noyers).

Accord à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire est autorisé à verser la somme de 300 euros à l'Association du Club de Tennis de Table Radegondais.

N°108 -2025 :

Subvention au CCAS de Sainte Radegonde-des-Noyers :

Madame La Première Adjointe rappelle aux membres présents que la commune verse une subvention annuelle au budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte Radegonde-des-Noyers.

Madame La Première Adjointe propose de verser la somme de 2 500.00 euros au budget annexe du CCAS.

Accord à l'unanimité des membres présents.

N°109 -2025 :

Création d'emploi temporaire d'activité :

Rapporteur Monsieur Le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

Entretien des espaces verts, voirie, entretien des bâtiments communaux

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide :

- de créer un emploi temporaire :

Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1°, accroissement temporaire d'activité du code général de la fonction publique,

- Durée du contrat : 6 mois à compter du 1^{er} Octobre 2025
- Temps de travail : 35 heures/semaine
- Nature des fonctions : Adjoint technique territorial
- Niveau de recrutement : adjoint technique échelle C1
- Niveau de rémunération : Indice 366

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

N°110 -2025 :

Indemnités kilométriques :

Rapporteur Madame La Deuxième Adjointe,

- Madame La Deuxième Adjointe informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'indemniser un agent, ayant utilisé son véhicule personnel dans le cadre d'une formation professionnelle .
Montant des frais : 37.72 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, pour le versement des indemnités kilométriques.

N°111 -2025 :

Concessions dans le cimetière communal :

Rapporteur Monsieur Le Maire ,

Depuis quelques temps, la Commune est confrontée à un problème qui devient récurrent :

Les monuments funéraires, dont les dimensions sont de 1 m 40 x 2 m 20, débordent sur les concessions achetées qui mesurent : 1 m 20 x 2 m 20, ce qui diminue le passe pied entre les pierres tombales.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de fixer les dimensions du terrain affecté à chaque concession ainsi :

- 1 m 40 x 2 m 20 (3.08 m²) pour toute sépulture simple
- 2 m 40 x 2 m 20 (5.28 m²) pour toute sépulture double.

Accord à l'unanimité des membres présents, le règlement du cimetière communal sera modifié, afin d'intégrer les nouvelles dimensions.

N°112 -2025 :

Convention La Joséphine :

Rapporteur Madame la Deuxième Adjointe ,

La commune participe depuis 4 années à « La Joséphine », course et marche au profit de la Ligue contre le cancer, en partenariat avec la Ville de La Roche Sur Yon.

La commune peut collaborer de deux manières différentes :

- Communiquer sur l'évènement à l'aide du kit mis à disposition (affiches, bannière, etc.)
- Proposer un parcours de 5 km dans les rues ou chemins ruraux.

La commune a fait le choix de proposer un parcours en partenariat avec la commune de Puyravault.

Le parcours a été fait par des adhérentes du club de la Gymnastique Volontaire, pour la partie située sur la commune de Ste Radegonde-des-Noyers, Le conseil Municipal les remercie sincèrement pour le travail effectué.

Accord à l'unanimité des membres présents, pour la signature de la convention avec la ville de La Roche sur Yon.

N°113 -2025 :

Boulangerie Bail Précaire :

Rapporteur Monsieur Le Maire ,

La commission communale « Artisanat, Commerce, Tourisme » s'est réunie le 16 Septembre 2025, en présence de Mr ROUSSEAU Mickael, boulanger.

Rappel des faits : Mr ROUSSEAU Mickael s'est porté acquéreur de la boulangerie, bâtiment + fonds de commerce (cf. délibération en date du 19 mars 2025) ; cependant, Mr ROUSSEAU est actuellement dans l'attente de versement de fonds.

Monsieur Le Maire s'est également entretenu avec Maître GROLLEAU Florent, notaire à Chaillé-les-Marais et Mr ROUSSEAU Mickael, le 17 septembre 2025, afin de trouver un compromis en attendant la vente de la boulangerie à Mr ROUSSEAU Mickael.

Une proposition a été faite : Renouvellement du bail précaire pour une durée d'un an, le bail pouvant être dénoncé dès que l'achat de la boulangerie par Mr ROUSSEAU Mickael sera possible.

La Commission Communale a fait les propositions suivantes :

- Réalisation d'un bail précaire d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, pour la partie habitation et partie commerciale :
 - Montant du loyer partie habitation : 414,00 euros par mois
 - Montant du loyer partie commerciale : 417.00 € HT, soit 500.40 € TTC. Il est proposé une gratuité du loyer commercial pour la période du 1^{er} septembre au 31 août 2026, excepté le montant de la TVA à régler, soit 83.40 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

1. Accepte la signature d'un bail précaire d'une durée d'un an, soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 :
 - Montant du loyer partie habitation : 414,00 euros par mois
 - Montant du loyer partie commerciale : 417.00 € HT, soit 500.40 € TTC. Il est proposé une gratuité du loyer commercial pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, excepté le montant de la TVA à régler, soit 83.40 euros.
 - Précise que les frais notariés incombent à l'acheteur
 - Décide que le bail pourra être rompu à tout moment, avant la fin du bail, pour l'achat de la boulangerie par Mr ROUSSEAU Mickael
 - Donne tout pouvoir au Maire ou l'un de ses adjoints (en cas d'absence du Maire) ; à l'effet de signer tous actes et pièces relatifs à la vente et au bail de la boulangerie, chez Maître GROLLEAU Florent, notaire à Chaillé-les-Marais.

N° 114-2025 :

Modifications statutaires de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance,

Vu la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 modifiée d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-567 en date du 23 juillet 2024 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que les communes peuvent, à tout moment, transférer à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres, en tout ou partie, certaines de leurs compétences alors même que le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive,

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que lorsqu'un transfert de compétence a lieu, il conduit ipso facto au transfert des biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

La loi NOTRe du 7 août 2015 rendait obligatoire le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020 au plus tard.

Les lois postérieures « Ferrand-Fesneau » et « engagement et proximité », avaient repoussé au 1^{er} janvier 2026 cette obligation pour les communes membres de communautés de communes.

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » est la quatrième loi à modifier la loi NOTRe du 7 août 2015 concernant le transfert des compétences « eau » et « assainissement » dont elle prévoyait la généralisation à l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre.

Par la loi du 11 avril 2025, le législateur a décidé d'un changement d'orientation en revenant sur le caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui devait intervenir au 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L.5211-17-2 du CGCT, il est possible d'exercer à la carte la compétence en matière d'assainissement collectif pour une partie des communes membres de la Communauté de communes. Cet article concerne les modalités de transfert de compétences non obligatoires et précise que ce transfert peut être effectué par une ou plusieurs communes membres, à la carte.

Le transfert de compétence à la carte suppose de procéder à une modification des statuts dans les mêmes conditions que pour le transfert classique.

En application de l'article L.5211-17 du CGCT, le transfert peut s'effectuer ainsi à tout moment sur décision du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres, à savoir " les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. " .

Ce changement législatif perturbe fortement la dynamique de long terme engagée par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette prise de compétence programmée.

Il convient de rappeler les démarches engagées autour de cette prise de compétence :

- Création d'un budget annexe avec autonomie financière de type SPIC pour apporter une souplesse de fonctionnement avec notamment des contrats de droit privé,

- Lancement d'une étude pour élaborer un schéma Directeur d'assainissement collectif avec un diagnostic du fonctionnement des systèmes d'assainissement et un géoréférencement des réseaux.
- Etudes en 2025 sur le transfert de la compétence par le cabinet GETUDES (état des lieux, mode de gestion, PPI...)
- Recrutement d'un responsable de la régie avec une prise de poste au 1^{er} juillet 2025.

Pour tenir compte de tout ce qui précède, Il est alors proposé que les statuts de la Communauté de communes soient modifiés comme suit :

II- Compétences supplémentaires

II-2– Autres compétences :

- Assainissement collectif sur les territoires des communes de L'Aiguillon-La Presqu'île, Bessay, La Caillère St Hilaire, Chaillé les Marais, Champagné les Marais, Château-Guibert, Le Gué de Velluire, L'île d'Elle, La Jaudonnière, Mareuil sur Lay-Dissais, Moutiers sur le Lay, Nalliers, Les Pineaux, St Denis du Payré, Ste Gemme la Plaine, St Jean d'Hermine, St Michel en l'Herm, La Taillée et Triaize

Il est également proposé de modifier et de supprimer la référence au bâtiment hébergeant le Trésor Public à Saint-Jean d'Hermine et à Chaillé-les-Marais :

II- Compétences supplémentaires

II-2– Autres compétences :

- Construction et entretien de bâtiments pour certains services publics :
 - Construction et entretien de la gendarmerie territoriale et des logements des gendarmes à Saint-Jean d'Hermine et Chaillé-les-Marais ;
 - ~~Construction et entretien du bâtiment hébergeant le Trésor Public à Saint-Jean d'Hermine et Chaillé-les-Marais.~~

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, il convient de mettre à jour les membres de la Communauté de communes et donc de prendre en compte, dans le projet de statuts, les communes nouvelles de Saint-Jean d'Hermine et de l'Aiguillon-La Presqu'île.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix pour :

- **D'approuver** les modifications statutaires présentées ci-dessus,
- **De valider** le projet de statuts annexé,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

N°115 -2025 :

Renouvellement classement de la commune en « Commune touristique » :

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres présents d'un courrier reçu de la Préfecture l'informant que la dénomination de « commune touristique » de la commune est arrivée à échéance. Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de réunir la Commission communale Artisanat, Commerce, Tourisme afin de travailler sur le dossier et envoyer une demande de renouvellement de classement à la Préfecture de la Vendée.

Accord à l'unanimité des membres présents.

N°116 -2025 :

Consultation sur la modification du périmètre du SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin :

Rapporteur Monsieur Le Troisième Adjoint ,

La Préfecture des Deux-Sèvres a envoyé un dossier de consultation dont l'objet est :

La révision partielle du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, portant une demande de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour l'intégration de 14 communes du territoire Rochelais qui ne figurent à ce jour dans aucun SAGE.

Cette demande répond aux exigences de la disposition 12A-1 du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne qui désigne le « territoire rochelais » comme sous-bassin où un SAGE est nécessaire, et qui donne la possibilité de l'intégrer dans le périmètre d'un SAGE préexistant.

Il est également prévu de profiter de la procédure engagée à cet effet pour ajuster dans le même temps les contours du périmètre des SAGE limitrophes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur la proposition de modification du périmètre du SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

N°117 -2025 :

Devis travaux supplémentaires à l'Eglise :

Rapporteur Monsieur Le Maire,

Les travaux de rénovation du plancher de l'Eglise sont commencés depuis le 1^{er} septembre 2025.

Le vieux plancher a été enlevé et il a été nécessaire d'enlever également le soubassement en bois, ce qui n'était pas prévu dans le devis initial.

L'entreprise BABIN a établi un devis pour la fourniture et pose d'un soubassement d'un montant de 7 746.80 € HT, soit 9 296.16 € TTC.

Accord à l'unanimité des membres présents, Monsieur Le Maire est autorisé à signer le devis,

Le montant des travaux sera mandaté à l'article 231, opération n° 186 du budget communal.

N°118 -2025 :

Questions diverses :

- Monsieur Le Maire propose de réunir la commission communale du cimetière, afin de travailler sur le projet de végétalisation dans le cimetière. Monsieur Le Troisième Adjoint Informe l'assemblée que la commune perçoit une dotation « Aménité rurale » et ce projet remplit les conditions d'octroi de la dotation.
- Un RDV a été demandé au Sydev pour revoir l'éclairage du parking de la Place de la Bascule
- Remerciement des enfants de Mme VERNAT, lors du décès de leur maman
- Lecture d'un courrier de la Fédération Française d'Equitation, informant la municipalité qu'un cavalier domicilié dans la commune a brillamment participé aux Championnats de France d'Equitation et a obtenu la médaille d'argent dans la discipline « Tir à l'Arc à Cheval » catégorie Club Open 3.
- Madame ARCHAMBAUD Monia souhaite que la Commission Ecole se réunisse afin de travailler sur le choix du Nom à donner à l'Ecole.

Levée de séance 20 heures

Le Maire,
Mr FROMENT René

Le secrétaire,
Mr BOURNEL Paul